

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du - 6 JUIL. 2020

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société TRANSPORTS JEAN JUIN – PA du Resto 56920 SAINT-GERAND

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le directeur de la société TRANSPORTS JEAN JUIN, dont le siège social est situé PA du Resto 56920 SAINT-GERAND, en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de produits alimentaires à cette adresse : PA du Resto 56920 SAINT-GERAND ;

VU les pièces complémentaires reçues le 29 mai 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mai 2020 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le directeur de la société TRANSPORTS JEAN JUIN, dont le siège social est situé PA du Resto 56920 SAINT-GERAND, en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de produits alimentaires à cette adresse : PA du Resto 56920 SAINT-GERAND, sera soumise à la consultation du public **du 17 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de SAINT-GERAND.

Article 2 - Cette procédure sera ~~annoncée~~ ~~par~~ les soins des maires de SAINT-GERAND et de NOYAL-PONTIVY par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 1^{er} août 2020** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Article 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de SAINT-GERAND durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-GERAND aux jours et heures suivants :
 - lundi et mercredi : de 9h à 12h30
 - mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h30 et 14h30 à 17h
- ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/UGPE – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex) par lettre
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

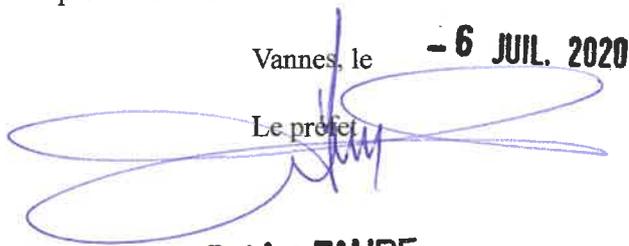
jusqu'au 14 septembre 2020 inclus.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/UGPE – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal de chaque commune concernée (SAINT-GERAND et NOYAL-PONTIVY) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/UGPE).

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, l'inspection des installations classées, les maires de SAINT-GERAND et de NOYAL-PONTIVY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 6 JUIL. 2020**
Le préfet

Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM. les maires de Saint-Gérand et de Noyal-Pontivy
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société TRANSPORTS JEAN JUIN - PA du Resto 56920 SAINT-GERAND